

STRUCTURE COLLECTIVE HVE

Première certification

Renouvellement certification

Niveau 1 + HVE (niveau 3)

CE2 (Certification environnementale Niveau 2) + HVE (niveau 3)

HVE (niveau 3)

Identification de l'exploitation

Raison sociale (ou nom propre) :

N° EVW (CVI) :

N° SIRET :

Nom / Prénom du responsable de l'exploitation :

Fonction :

Adresse :

Email :

Téléphone :

A retourner à :

ODG Médoc, Haut-Médoc & Lustrac Médoc

Mme BERGEROT Alexandra

18 quai Jean Fleuret

BP8004

33250 PAUILLAC

Téléphone : 0750645477

E-mail : ab@odgmedoc.fr

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription indiquées au verso et m'engage à régler le montant dû.

Fait à

le

Signature de l'exploitation

(titre du signataire)

Structure collective HVE

ODG Médoc, Haut-Médoc & Lustrac-Médoc

M. GAUDIN, président

PO/ Mme BERGEROT, référente

STRUCTURE COLLECTIVE HVE

Conditions Générales

Inscription à la structure collective

Le bulletin d'inscription valant contrat simplifié doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date de démarrage pour une certification en Juin.

Les frais d'inscription, exonérés de TVA, correspondent aux coûts administratifs liés au montage du dossier, aux coûts du suivi réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde qui leurs sont reversés par nos soins et aux coûts de certifications reversés également par nos soins à l'organisme certificateur.

Conditions de paiement et de facturation

La structure collective représentée par l'ODG Médoc, Haut-Médoc & Listrac-Médoc facture les frais d'inscription, le règlement doit être effectué à réception de la facture.

Les 2 jours de formations sont facturés par la Chambre d'Agriculture de la Gironde. En cas de règlement par un OPCO la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'assure de la bonne fin du paiement de cet organisme.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°20121115 du 2 octobre 2012.

Tout retard de règlement entraînera, après mise en demeure, l'application de la procédure interne de recouvrement (pénalité de retard : intérêts calculés au taux légal). Tout défaut de règlement entraînera une intervention contentieuse dont les frais seront à la charge du client. L'Agent Comptable est responsable de la gestion de ces litiges.

Rupture et résiliation - Absence

L'inscription à la structure collective correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable.

Le contrat peut être résilié par suite de force majeure dûment reconnue. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'abandon pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue et en cas d'absence partielle, le reste est dû dans son entier. Néanmoins, si les conditions de prise en charge des fonds collecteurs permettent de déduire une partie du montant, cette déduction apparaîtra sur la facture.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la structure collective, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Délai de rétractation

Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (courrier, mail) au moins 15 jours avant la date de démarrage. En dehors de ce délai, l'intégralité du prix sera facturée (sauf cas de force majeure reconnue).

Clauses particulières

Les dates indiquées des 2 jours de formations sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou en fonction du nombre d'inscrits (surnuméraire ou sous-numéraire). Dans ce cas, chaque inscrit sera contacté pour accord des nouvelles conditions. Une formation pourra ainsi être rajoutée, reportée ou annulée. En cas d'annulation, la Chambre d'Agriculture de la Gironde préviendra les inscrits 48 heures au plus tard avant la date de démarrage prévue.

En intégrant la structure, l'exploitant accepte que celle-ci transmette les informations utiles à la certification aux techniciens HVE qui opèrent pour la structure collective. Ces informations seront gardées strictement confidentielles.

Au terme du partenariat envisagé - que celui-ci soit conclu ou non, la totalité des informations confidentielles seront restituées ou à défaut détruites.

Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable.

Si le litige persiste, seul le Tribunal d'Instance de Bordeaux est compétent. Cette clause s'applique sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents du client puissent y faire obstacle.

Organisme de formation enregistré sous le n° : 72 33 P0177 33

Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat

N°SIRET : 183 300 052 00036

à remplir lisiblement SVP

FORMATION

TITRE :

TARIF :

LIEU :

DATES :

Conformément au contenu et descriptif pédagogique et organisationnel indiqué dans le programme dont j'ai pris connaissance

STAGIAIRE

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom (conforme à l'Etat civil)

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Commune :

Portable :

E-mail :

Fax :

Statut : Chef d'exploitation (*)

Aide-familial(*)

Cotisant solidaire(*)

Conjoint collaborateur ou participant aux travaux agricoles(*)

En cours d'installation →

Plan de Professionnalisation Personnalisé en cours : oui non

Salarié, précisez : opérateur encadrant

Retraité

Autre, précisez:

(*) contributeurs VIVEA à jour de leur cotisation sur l'année N-1 collectée par la MSA

ENTREPRISE

Raison sociale :

N°Siret :

Nom du responsable (si différent du stagiaire) :

Adresse :

Code postal :

Nombre de salarié(s) :

Commune :

E-Mail :

Téléphone :

FACTURATION à envoyer à

l'entreprise indiquée ci-dessus

le (la) stagiaire indiqué(e) ci-dessus

A l'organisme financeur l'OPCO : OCAPIAT autre OPCO, indiquez lequel :

Formation présente dans le plan régional OCAPIAT. Pour la prise en charge je réalise l'inscription sur www.OCAPIAT dans les délais, à défaut je m'engage à régler le stage au tarif sans prise en charge.

Formation inscrite dans mon PPP (pour les personnes en cours d'installation)

Autre mode de prise en charge, lequel ?

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription indiquées au verso et m'engage à régler le montant dû.

Fait à

le

Signature de l'entreprise

(titre du signataire)

Pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
La responsable Formation

Cachet

Cachet

Le double du contrat sera envoyé au plus tard avec la convocation à la formation

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Tél : 05 56 79 64 11 – @ : formation@gironde.chambagri.fr

Conditions générales d'inscription aux formations d'adaptation et développement des compétences

Inscription

Le bulletin d'inscription valant contrat simplifié de formation professionnelle doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant la date de démarrage du stage. Les inscriptions pour salarié(e) aux formations présentes dans l'offre régionale d'OCAPIAT doivent être réalisées sur www.ocapiat.fr dans les délais permettant la prise en charge.

Sanction de la formation

Les formations sont validées par une attestation de fin de formation envoyée à l'issue du stage.

Prises en charge des stages

La Chambre d'Agriculture de la Gironde dépose des demandes de financement auprès de VIVEA et d'OCAPIAT (offre régionale). Lorsqu'elles sont retenues, cela entraîne des prises en charge spécifiques connues au moment du recrutement mais pas nécessairement au moment de l'édition des documents catalogues, programmes.

Certaines formations peuvent également bénéficier de cofinancement régional, national ou européen appelé par les organismes collecteurs de fonds.

En dehors des formations conventionnées directement avec VIVEA ou OCAPIAT les stagiaires peuvent bénéficier des conditions de prise en charge générales de l'OPCO dont l'entreprise relève, s'informer auprès de celui-ci.

Prix, conditions de paiement et de facturation

Le prix du stage indiqué, exonéré de TVA, correspond aux coûts pédagogiques avant déduction des prises en charge par les fonds de formation. Ce prix ne comprend pas les repas, déplacements, hébergements éventuels. Une prise en charge (ou un prix indicatif) pour les contributeurs au VIVEA est parfois indiquée, et sera toujours à confirmer avant inscription.

La facturation des prestations est établie en fonction du devis, du bulletin d'inscription ou du contrat signé.

Le règlement du prix du stage doit être effectué à réception de la facture. En cas de règlement par un OPCO la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'assure de la bonne fin du paiement de cet organisme.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-38 7 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°20121115 du 2 octobre 2012.

Tout retard de règlement entraînera, après mise en demeure, l'application de la procédure interne de recouvrement (pénalité de retard : intérêts calculés au taux légal). Tout défaut de règlement entraînera une intervention contentieuse dont les frais seront à la charge du client. L'Agent Comptable est responsable de la gestion de ces litiges.

Rupture et résiliation - Absence

L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable.

Le contrat peut être résilié par suite de force majeure dûment reconnue. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'abandon du stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue et en cas d'absence partielle, le stage reste dû dans son entier. Néanmoins, si les conditions de prise en charge des fonds collecteurs permettent de déduire une partie du montant, cette déduction apparaîtra sur la facture.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Délai de rétractation

Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (fax, courrier, mail) au moins 10 jours avant le début du stage. En dehors de ce délai, l'intégralité du prix de la formation sera facturée (sauf cas de force majeure reconnue).

Clauses particulières

Les dates et lieux indiqués des stages sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou en fonction du nombre d'inscrits (surnuméraire ou sous-numéraire). Dans ce cas, chaque inscrit sera contacté pour accord des nouvelles conditions. Une formation pourra ainsi être rajoutée, reportée ou annulée. En cas d'annulation, la Chambre d'Agriculture de la Gironde préviendra les inscrits 48 heures au plus tard avant la date de démarrage prévue.

Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable.

Si le litige persiste, seul le Tribunal d'Instance de Bordeaux est compétent. Cette clause s'applique sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents du client puissent y faire obstacle.